



**MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS**

LISTE DES DELIBERATIONS

LUNDI 6 NOVEMBRE 2023 à 18h30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
A CASTELNAU DE GUERS

- | | |
|---|----------|
| • CONTRAT ADJOINT ADMINISTRATIF | ACCEPTÉE |
| • CONTRAT VACATAIRE (AVENANT) | ACCEPTÉE |
| • NOMINATION COMMISSION LGV | ACCEPTÉE |
| • NOMINATION MEMBRES DIVERSES COMMISSIONS | ACCEPTÉE |
| • CONTRAT DE GESTION INTEGREE SMBT | ACCEPTÉE |
| • ACHAT TERRAIN | ACCEPTÉE |
| • VENTE MAISON 20 rue Silène | ACCEPTÉE |
| • CONSEIL DEPARTEMENTAL : Opération 8000 arbres | ACCEPTÉE |
| • MODIFICATION DE NOM DE RUE | ACCEPTÉE |
| • DIVERS : DELEGATION DE SIGNATURE pour BORNAGE | ACCEPTÉE |

Le Maire


Didier MICHEL

Les informations collectées par la Commune de CASTELNAU DE GUERS directement auprès de vous, dans le cadre de ses missions d'intérêt public font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des convocations au conseil municipal. Ces informations sont à destination exclusive de la Commune et seront conservées pendant la durée de votre mandat.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier RAR à l'adresse suivante : DPO-Mairie, 11 place de la Mairie, 34120 CASTELNAU DE GUERS. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr<<http://www.cnil.fr>>).

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 6 novembre 2023 à 18h30
Salle du Conseil
Date de convocation : 31/10/2023

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESSOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – GARÇON Elodie- ROUYER Stéphanie

Absents excusés : BERCHÉ Frédéric - BRISSIAUD Annie – SERS Virginie – DELRIEU Laurent

Pouvoirs : BELLE-ALBARET Witney à PRADINES Lucette
LAHOZ Régine à MICHEL Didier

Secrétaire : PRADINES Lucette

1— CONTRAT ADJOINT ADMINISTRATIF

Madame le Rapporteur rappelle l'absence de l'adjoint administratif affecté à l'Agence Postale Communale en congé de disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans depuis le 26/02/2022 et qui demande une prolongation de ce congé pour une période d'un an (du 26/02/2024 au 25/02/2025).

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat actuel à temps complet. L'agent recruté sera affecté à l'agence postale communale tous les matins de 8h00 à 12h00, et les après-midis au secrétariat (service finances, personnel, etc...) de 13h00 à 17h00.

Le contrat proposé débiterait le 26 novembre 2023 pour se terminer le 31 mai 2024. L'agent recruté serait rémunéré à l'Indice Brut 367 Indice majoré 361.

Les congés annuels pourraient être réglés (10% du salaire brut) à la demande de l'agent.

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette décision et d'autoriser Monsieur le Maire à nommer cet agent par arrêté municipal.

LE CONSEIL

Accepte le contrat mentionné ci-dessus.

Dit que l'adjoint administratif recruté à temps complet à compter du 26/11/2023 jusqu'au 31/05/2024 sera rémunéré à l'IB 367/IM 361.

Autorise Monsieur le Maire à nommer cet agent par arrêté municipal.

POUR 11 ABSTENTION 0 CONTRE 0

2 — CONTRAT VACATAIRES (AVENANT)

Madame le Rapporteur rappelle que par délibération en date du 22 août 2023, il avait été approuvé la création de deux contrats de vacataires pour assurer les missions suivantes :

- Animation cantine
- Animation accueil de loisirs.

Il s'avère nécessaire de modifier ces 2 contrats, en y rajoutant la mission suivante :

- Animation classe maternelle et élémentaire.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver cet avenant.

LE CONSEIL

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier ces deux contrats.

POUR 11 ABSTENTION 0 CONTRE 0

3 — NOMINATION COMMISSION LGV : 2^{ème} titulaire + 2 suppléants

Dans le cadre de la réalisation de la Ligne Nouvelle MONTPELLIER / PERPIGNAN (LNMP), le Département est en charge de conduire les procédures d'aménagement foncier permettant de réduire les impacts directs et indirects subis par les exploitations agricoles. Une Commission Intercommunale d'aménagement foncier de PINET-POMEROLS - FLORENSAC - CASTELNAU DE GUERS - MONTAGNAC - VILLEVEYRAC ET MEZE a du être constituée ; par délibération en date du 22 août 2023, le conseil Municipal avait approuvé la nomination de M. Didier MICHEL en tant que titulaire de fait, ainsi que M. Michel GUIBERT, membre titulaire. Le DEPARTEMENT nous demande de compléter cette délibération par la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant supplémentaires.

Aucun administré n'ayant souhaité participer à cette commission, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection de ces 2 membres :

Le nombre de votants étant de 11, la majorité requise est de 6 voix.

Voix obtenues membre titulaire 11 voix

Voix obtenues membre suppléant 11 voix

Compte tenu des voix recueillies, Mme Chantal BESSOLES est élue membre titulaire.

Compte tenu des voix recueillies, M. Frédéric BERCHÉ est élu membre suppléant.

POUR	11	ABSTENTION	0	CONTRE	0
------	----	------------	---	--------	---

4 — NOMINATION MEMBRES DIVERSES COMMISSIONS

Suite à la démission de Mme OZERAY Séverine et Mrs SERS Jean-Charles et CROS Roland, conseillers municipaux, il est nécessaire de renouveler les membres ci-dessus aux commissions suivantes :

CCAS	M. CROS Roland remplacé par ROUYER Stéphanie
ADJUDICATIONS	M. SERS Jean-Charles Suppléant remplacé par MATEO Fabien M. CROS Roland Suppléant remplacé par GARÇON Elodie
SIVOM D'AGDE	Mme OZERAY Séverine Suppléante remplacée par GUIBERT Michel
CCID	M. SERS Jean-Charles Suppléant remplacé par ZIMMERMANN Patrick Aucun des 3 conseillers municipaux n'avaient été retenus pour cette commission.

LE CONSEIL

Valide ces nominations

POUR	11	ABSTENTION	0	CONTRE	0
------	----	------------	---	--------	---

5 — CONTRAT DE GESTION INTEGREE SMTB

Suite à l'approbation du contrat de gestion intégrée et de transition écologique du Territoire de Thau 2020-2025 et sa première convention d'application de 2021-2022 approuvée par le Conseil Municipal du 12/01/2022 ; Monsieur le rapporteur demande au Conseil Municipal d'approuver la deuxième convention d'application 2023-2024 du contrat de gestion intégrée et sa transition écologique du Territoire de Thau 2020-2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Rapporteur précise que cette convention a été adressée par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL

APPROUVE le projet de deuxième Convention d'application 2023-2024 du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la deuxième Convention d'application 2023-2024 du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025.

POUR 11 ABSTENTION 0 CONTRE 0

6 — ACHAT TERRAINS

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil qu'en vue de l'acquisition des parcelles

- AR 405 MARCOUI 8 a 20 ca

- AR 425 MARCOUI 16 a 50 ca

appartenant au Domaine de CASTELNAU, il a été convenu avec le propriétaire que le prix de vente total de ces parcelles s'élèverait à 17.290€, soit 70.000€ l'hectare.

Détail de l'acquisition :

N° parcelle	Prix
AR 405	5.740.00€
AR 425	11.750.00€

Monsieur le Rapporteur explique que cet espace foncier autour du cimetière et de la salle polyvalente pourrait servir à l'implantation d'un parking et augmenter la réserve foncière de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cet achat pour un montant de 17.490€ et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, pièces, plans et actes pour la réalisation de cette acquisition.

LE CONSEIL

ACCEPTE l'achat des parcelles AR 405 au prix de 5.740€ et AR 425 au prix de 11.550€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet achat en particulier les actes notariés d'acquisition qui seront établis par Maître FOUCART Alexis, notaire à FLORENSAC 34510.

POUR 11 ABSTENTION 0 CONTRE 0

7 - VENTE MAISON 20 rue Silène

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la maison d'habitation sise 20 rue Silène, cadastrée AB 440 n'est plus louée depuis quelques mois et que des petits travaux de réhabilitation doivent être réalisés.

Considérant que ce bien appartient au domaine privé de la Commune,

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants. Le Diagnostic amiante ainsi que les autres diagnostics immobiliers obligatoires seront faits à l'occasion de la vente de ce bien.

Nous avons fait estimer ce bien par une agence immobilière pour une valeur entre 80.000 et 85.000 net vendeur.

Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la maison d'habitation en l'état pour une contenance totale de 150 m² environ (3 niveaux dont grenier) entre 80.000€ et 85.000€ minimum net vendeur sans condition suspensive autre que légale, et :

- A signer un contrat simple de vente avec une Agence,
- De signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

LE CONSEIL

Approuve cette vente,

Autorise Monsieur le Maire à contracter un contrat simple de vente et à signer tous les documents nécessaires.

POUR 11 ABSTENTION 0 CONTRE 0

8 — CONSEIL DEPARTEMENTAL : Opération 8000 arbres

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que pour la 5ème année consécutive, le Conseil Départemental accompagne les Communes dans la réalisation de leurs projets d'aménagement en offrant des arbres aux communes de l'Hérault engagées depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité et dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique, le Département poursuit cet engagement par la reconduction de l'opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault ».

Ainsi, comme pour la précédente opération, une palette d'essences, choisie en collaboration avec des professionnels de l'arbre nous est proposée afin de couvrir l'ensemble du Département.

En collaboration avec les services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, les lieux retenus seraient :

- PARKING DE L' AIRETTE 3 arbres de Judée
- JARDINS PARTAGÉS 1 abricotier – 1 figuier – 1 cerisier – 1 noyer – 1 noisetier
- RUE SAINT ANTOINE 2 frênes
- CIMETIERE 2 savonniers

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil présents de valider les choix ci-dessus.

LE CONSEIL

APPROUVE les lieux retenus ainsi que les essences choisies.

AUTORISE Monsieur le Maire à adresser ce dossier au Conseil Départemental.

POUR 11 ABSTENTION 0 CONTRE 0

9 — MODIFICATION NOM DE RUE

Monsieur le Rapporteur explique aux membres du Conseil que la rue des Aires Basses est une impasse ; beaucoup de véhicules s'engagent dans cette rue et doivent faire, en manœuvrant difficilement, demi-tour.

Il serait judicieux de remplacer son nom actuel « rue des Aires Basses » par « Impasse des Aires Basses ».

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à modifier le nom de cette rue.

LE CONSEIL

AUTORISE le changement de nom de cette rue qui se nommera « IMPASSE DES AIRES BASSES ».

POUR 11 ABSTENTION 0 CONTRE 0

10 — DEMANDE DE SUBVENTION ETAT et HERAULT ENERGIES — Plan de restauration des Ecoles

CE POINT EST REPORTÉ A UNE DATE ULTERIEURE

11 - DIVERS

- DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE POUR SIGNATURE D'UN BORNAGE

Monsieur le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'un bornage a été effectué le jeudi 2 novembre 2023.

Les parcelles AR 229 — AR 231 — AR 232 — AR 238 et AR 239 confrontant le chemin de service, propriété de la Commune, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte.

Le Conseil est invité à autoriser cette délégation de signature.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

POUR 11 ABSTENTION 0 CONTRE 0

Séance levée à 19h50

MICHEL Didier

PRADINES Lucette

ZIMMERMANN Patrick

GUIBERT Michel

BELLE-ALBARET Witney

BERCHÉ Frédéric

BESSELES Chantal

BRISSIAUD Annie

DELRIEU Laurent

GARÇON Elodie

LAIRD Blandine

LAHOZ Régine

MATÉO Fabien

ROUYER Stéphanie

SERS Virginie

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 034-213400567-20231114-ML0906112023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESSOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – GARÇON Elodie- ROUYER Stéphanie

Absents excusés : BERCHÉ Frédéric - BRISSIAUD Annie – SERS Virginie – DELRIEU Laurent

Pouvoirs : BELLE-ALBARET Witney à PRADINES Lucette
LAHOZ Régine à MICHEL Didier

Secrétaire : PRADINES Lucette

OBJET : CONSEIL DEPARTEMENTAL : Opération 8000 arbres

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que pour la 5ème année consécutive, le Conseil Départemental accompagne les Communes dans la réalisation de leurs projets d'aménagement en offrant des arbres aux communes de l'Hérault engagées depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité et dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique, le Département poursuit cet engagement par la reconduction de l'opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault ».

Ainsi, comme pour la précédente opération, une palette d'essences, choisie en collaboration avec des professionnels de l'arbre nous est proposée afin de couvrir l'ensemble du Département.

En collaboration avec les services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, les lieux retenus seraient :

- | | |
|------------------------|---|
| - PARKING DE L'AIRETTE | 3 arbres de Judée |
| - JARDINS PARTAGÉS | 1 abricotier – 1 figuier – 1 cerisier – 1 noyer – 1 noisetier |
| - RUE SAINT ANTOINE | 2 frênes |
| - CIMETIERE | 2 savonniers |

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil présents de valider les choix ci-dessus.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
APPROUVE les lieux retenus ainsi que les essences choisies.
AUTORISE Monsieur le Maire à adresser ce dossier au Conseil Départemental.

La Secrétaire



Lucette PRADINES

Le Maire



Didier MICHEL

Date de convocation : 31/10/2023

Date d'envoi au contrôle de légalité : 09/11/2023

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESSOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – GARÇON Elodie- ROUYER Stéphanie

Absents excusés : BERCHÉ Frédéric - BRISSIAUD Annie – SERS Virginie – DELRIEU Laurent

Pouvoirs : BELLE-ALBARET Witney à PRADINES Lucette
LAHOZ Régine à MICHEL Didier

Secrétaire : PRADINES Lucette

OBJET : ACHAT TERRAINS

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil qu'en vue de l'acquisition des parcelles

- AR 405 MARCOUI 8 a 20 ca
- AR 425 MARCOUI 16 a 50 ca

appartenant au Domaine de CASTELNAU, il a été convenu avec le propriétaire que le prix de vente total de ces parcelles s'élèverait à 17.290€, soit 70.000€ l'hectare.

Monsieur le Rapporteur explique que cet espace foncier autour du cimetière et de la salle polyvalente pourrait servir à l'implantation d'un parking et augmenter la réserve foncière de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cet achat pour un montant de 17.290€ et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, pièces, plans et actes pour la réalisation de cette acquisition.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

ACCEPTE l'achat des parcelles AR 405 au prix de 5.740€ et AR 425 au prix de 11.550€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet achat en particulier les actes notariés d'acquisition qui seront établis par Maître FOUCART Alexis, notaire à FLORENSAC 34510.

La Secrétaire



Lucette PRADINES

Le Maire



Date de convocation : 31/10/2023

Date d'envoi au contrôle de légalité : 09/11/2023

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 034-213400567-20231106-ML0606112023-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

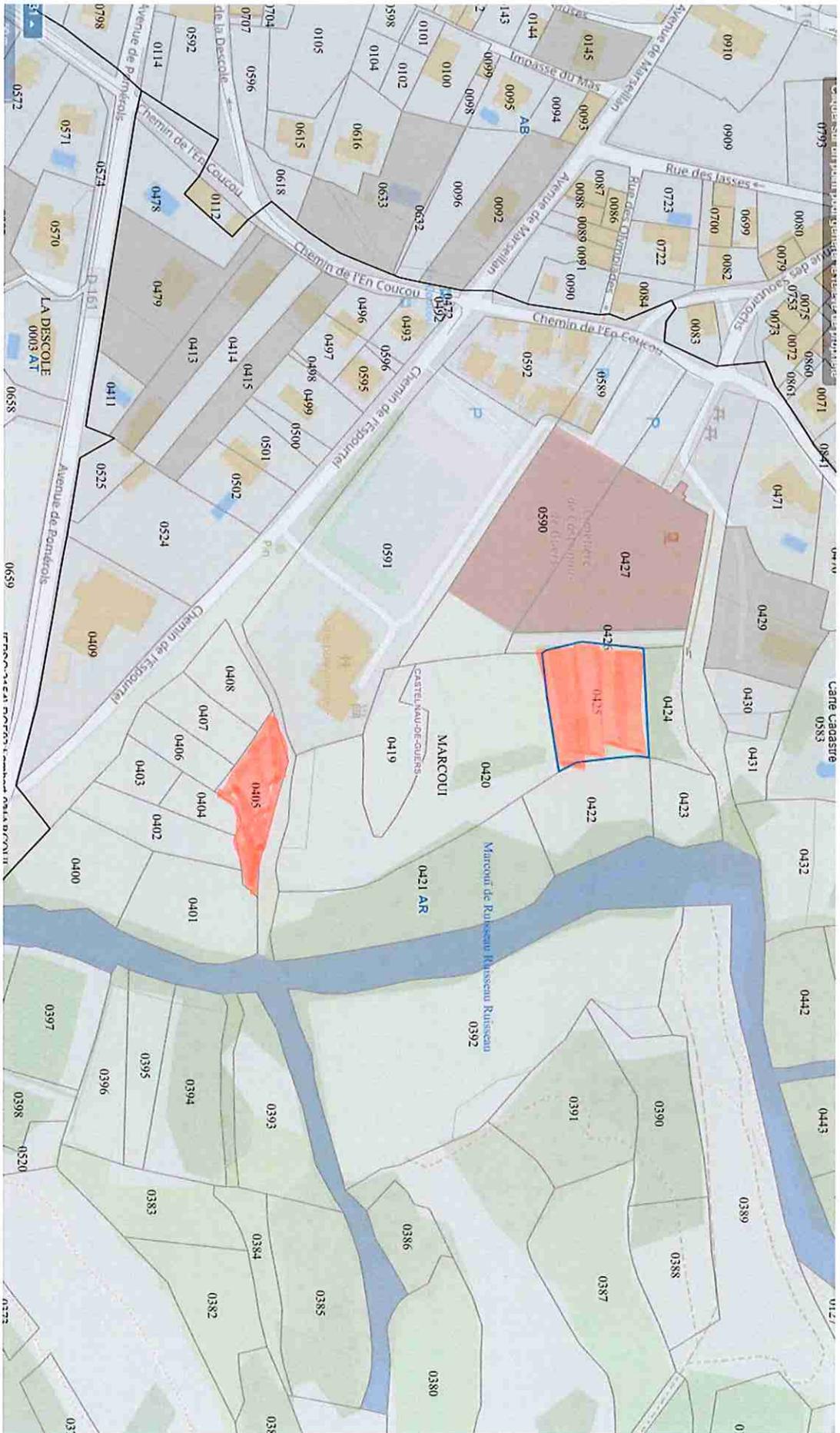
ID : 034-213400567-20231106-ML0606112023-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 034-213400567-20231106-ML0606112023-DE



Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 034-213400567-20231106-ML0606112023-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESSOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – GARÇON Elodie- ROUYER Stéphanie

Absents excusés : BERCHÉ Frédéric - BRISSIAUD Annie – SERS Virginie – DELRIEU Laurent

Pouvoirs : BELLE-ALBARET Witney à PRADINES Lucette
LAHOZ Régine à MICHEL Didier

Secrétaire : PRADINES Lucette

OBJET : Commission intercommunale d'aménagement foncier de Pinet/Pomérols/Florensac/Castelnau de Guers/Montagnac/Villeveyrac/Mèze

- Election complémentaire par le Conseil Municipal de deux propriétaires dont un titulaire et d'un propriétaire suppléant

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre en date du 21 juin 2023, Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Pinet/Pomérols/Florensac/Castelnau de Guers/Montagnac/Villeveyrac/Mèze. L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 12 juillet 2023, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal MIDI LIBRE du 12 juillet 2023.

Aucun candidat ne s'étant présenté, l'adjoint M. Michel GUIBERT, de nationalité française, jouissant de ses droits civiques, étant majeur et possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune décide de se porter candidat.

Lors du conseil municipal du 22/08/2023, Il avait été procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de votants étant de 14, la majorité requise est de 8 voix.

A obtenu au 1^{er} tour :

M. Michel GUIBERT 13 voix

Compte tenu des voix recueillies, M. Michel GUIBERT est élu membre titulaire.

Monsieur le Maire est désigné de ce fait.

Aucun administré n'ayant souhaité participer à cette commission, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection de ces 2 membres :

Le nombre de votants étant de 11, la majorité requise est de 6 voix.

Voix obtenues membre titulaire	11 voix	Mme Chantal BESSOLES
Voix obtenues membre suppléant	11 voix	M. Frédéric BERCHÉ

La Secrétaire



Lucette PRADINES

Le Maire



Didier MICHEL

Date de convocation : 31/10/2023

Date d'envoi au contrôle de légalité : 09/11/2023

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESSOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – GARÇON Elodie- ROUYER Stéphanie

Absents excusés : BERCHÉ Frédéric - BRISSIAUD Annie – SERS Virginie – DELRIEU Laurent

Pouvoirs : BELLE-ALBARET Witney à PRADINES Lucette
LAHOZ Régine à MICHEL Didier

Secrétaire : PRADINES Lucette

OBJET : CONTRAT ADJOINT ADMINISTRATIF

Madame le Rapporteur rappelle l'absence de l'adjoint administratif affecté à l'Agence Postale Communale en congé de disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans depuis le 26/02/2022 et qui demande une prolongation de ce congé pour une période d'un an (du 26/02/2024 au 25/02/2025).

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat actuel à temps complet. L'agent recruté sera affecté à l'agence postale communale tous les matins de 8h00 à 12h00, et les après-midis au secrétariat (service finances, personnel, etc..) de 13h00 à 17h00.

Le contrat proposé débiterait le 26 novembre 2023 pour se terminer le 31 mai 2024. L'agent recruté serait rémunéré à l'Indice Brut 367 Indice majoré 361.

Les congés annuels pourraient être réglés (10% du salaire brut) à la demande de l'agent.

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette décision et d'autoriser Monsieur le Maire à nommer cet agent par arrêté municipal.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

Accepte le contrat mentionné ci-dessus.

Dit que l'adjoint administratif recruté à temps complet à compter du 26/11/2023 jusqu'au 31/05/2024 sera rémunéré à l'IB 367/IM 361.

Autorise Monsieur le Maire à nommer cet agent par arrêté municipal.

La Secrétaire



Lucette PRADINES

Le Maire



Didier MICHEL

Date de convocation : 31/10/2023

Date d'envoi au contrôle de légalité : 09/11/2023

Date d'affichage :

l'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESSOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – GARÇON Elodie- ROUYER Stéphanie

Absents excusés : BERCHÉ Frédéric - BRISSIAUD Annie – SERS Virginie – DELRIEU Laurent

Pouvoirs : BELLE-ALBARET Witney à PRADINES Lucette
LAHOZ Régine à MICHEL Didier

Secrétaire : PRADINES Lucette

OBJET : CONVENTION D'APPLICATION 2023-2024 DU CONTRAT DE GESTION INTEGREE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE DE THAU 2020-2025 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur :

Le Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau (CGITE 2020-2025) est dans sa mise en œuvre depuis 2020, suite à une large concertation engagée avec l'ensemble des parties prenantes du territoire (communes, EPCI, partenaires financiers, Etat, Région, Département, société civile, professionnels, etc.).

Pour rappel, ce contrat comprend 57 fiches actions, qui se structurent autour de trois orientations stratégiques : Un **aménagement** résilient et durable pour engager le territoire dans la transition écologique, Une **économie** littorale globale et innovante capable de s'adapter aux effets du changement climatique, Une **gestion environnementale** équilibrée pour protéger la biodiversité et les usages. Une orientation transversale permet de mettre l'accent sur l'innovation et la participation citoyenne.

Le périmètre du contrat est celui du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE de Thau-Ingril), couvrant donc l'ensemble du bassin versant de la lagune de Thau, sur les communes de 3 intercommunalités : les 14 communes de Sète Agglopol Méditerranée, 8 communes d'Hérault méditerranée et 3 communes de Montpellier méditerranée métropole.

Comme le précédent contrat de gestion intégrée 2012-2018, la gouvernance est construite autour d'un comité stratégique multi-partenarial, comprenant les 26 communes du bassin versant de la lagune de Thau, qui assure le pilotage du programme d'actions.

Le Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau fait l'objet de 2 conventions d'application. La première convention d'application 2021-2022 s'est achevée et a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours, qui a été présenté en Comité stratégique en juillet dernier, et qui est disponible sur le site internet du Syndicat mixte du bassin de Thau. La deuxième convention du contrat porte sur la période 2023-2024 et a également été présenté lors du dernier comité stratégique.

Il convient de s'engager à signer la deuxième convention d'application 2023-2024 du CGITE. Je vous propose donc de m'autoriser à signer cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Recommandation 2002/413/CE dite Recommandation pour la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC),

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

CONSIDERANT les orientations du SCOT de Thau, du SAGE de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril et de la SLGRI, et la nécessaire mise en œuvre d'un programme d'actions visant à respecter ces orientations,

CONSIDERANT que les attentes des acteurs, des professionnels et des populations du territoire de Thau demeurent fortes, malgré quatre générations de Contrat pour protéger la lagune de Thau et ses activités, notamment au regard de l'adaptation au changement climatique,

CONSIDERANT qu'un Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau, prévoyant deux conventions d'applications, a été élaboré sur la période 2020-2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de deuxième Convention d'application 2023-2024 du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la deuxième Convention d'application 2023-2024 du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025.

La Secrétaire



Lucette PRADINES

Le Maire



Didier MICHEL

Date de convocation : 31/10/2023

Date d'envoi au contrôle de légalité : 09/11/2023

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – GARÇON Elodie- ROUYER Stéphanie

Absents excusés : BERCHÉ Frédéric - BRISSIAUD Annie – SERS Virginie – DELRIEU Laurent

Pouvoirs : BELLE-ALBARET Witney à PRADINES Lucette
LAHOZ Régine à MICHEL Didier

Secrétaire : PRADINES Lucette

OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE POUR SIGNATURE D'UN BORNAGE

Monsieur le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'un bornage a été effectué le jeudi 2 novembre 2023.

Les parcelles AR 229 — AR 231 — AR 232 — AR 238 et AR 239 confrontant le chemin de service, propriété de la Commune, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte.

Le Conseil est invité à autoriser cette délégation de signature.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

La Secrétaire



Lucette PRADINES

Le Maire



Didier MICHEL

Date de convocation : 31/10/2023

Date d'envoi au contrôle de légalité : 09/11/2023

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESSOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – GARÇON Elodie- ROUYER Stéphanie

Absents excusés : BERCHÉ Frédéric - BRISSIAUD Annie – SERS Virginie – DELRIEU Laurent

Pouvoirs : BELLE-ALBARET Witney à PRADINES Lucette
LAHOZ Régine à MICHEL Didier

Secrétaire : PRADINES Lucette

OBJET : MODIFICATION NOM DE RUE

Monsieur le Rapporteur explique aux membres du Conseil que la rue des Aires Basses est une impasse ;

beaucoup de véhicules s'engagent dans cette rue et doivent faire, en manœuvrant difficilement, demi-tour.

Il serait judicieux de remplacer son nom actuel « rue des Aires Basses » par « Impasse des Aires Basses ».

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à modifier le nom de cette rue.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

AUTORISE le changement de nom de cette rue qui se nommera « IMPASSE DES AIRES BASSES ».

La Secrétaire



Lucette PRADINES



Le Maire
Didier MICHEL

Date de convocation : 31/10/2023

Date d'envoi au contrôle de légalité : 09/11/2023

Date d'affichage :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – GARÇON Elodie- ROUYER Stéphanie

Absents excusés : BERCHÉ Frédéric - BRISSIAUD Annie – SERS Virginie – DELRIEU Laurent

Pouvoirs : BELLE-ALBARET Witney à PRADINES Lucette
LAHOZ Régine à MICHEL Didier

Secrétaire : PRADINES Lucette

OBJET : NOMINATION MEMBRES DIVERSES COMMISSIONS

Suite à la démission de Mme OZERAY Séverine et Mrs SERS Jean-Charles et CROS Roland, conseillers municipaux, il est nécessaire de renouveler les membres ci-dessus aux commissions suivantes :

CCAS	M. CROS Roland remplacé par ROUYER Stéphanie
ADJUDICATIONS	M. SERS Jean-Charles Suppléant remplacé par MATEO Fabien M. CROS Roland Suppléant remplacé par GARÇON Elodie Mme OZERAY Séverine Suppléante remplacée par GUIBERT Michel
SIVOM D'AGDE	M. SERS Jean-Charles Suppléant remplacé par ZIMMERMANN Patrick

Le Conseil est invité à nommer les membres de ces commissions.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
Approuve ces nouvelles nominations.

La Secrétaire



Lucette PRADINES



Le Maire
Didier MICHEL

Date de convocation : 31/10/2023

Date d'envoi au contrôle de légalité : 09/11/2023

Date d'affichage :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESSOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – GARÇON Elodie- ROUYER Stéphanie

Absents excusés : BERCHÉ Frédéric - BRISSIAUD Annie – SERS Virginie – DELRIEU Laurent

Pouvoirs : BELLE-ALBARET Witney à PRADINES Lucette
LAHOZ Régine à MICHEL Didier

Secrétaire : PRADINES Lucette

OBJET : VENTE MAISON 20 rue Silène

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la maison d'habitation sise 20 rue Silène, cadastrée AB 440 n'est plus louée depuis quelques mois et que des petits travaux de réhabilitation doivent être réalisés.

Considérant que ce bien appartient au domaine privé de la Commune,

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants. Le Diagnostic amiante ainsi que les autres diagnostics immobiliers obligatoires seront faits à l'occasion de la vente de ce bien.

Nous avons fait estimer ce bien par une agence immobilière pour une valeur entre 80.000 et 85.000 net vendeur.

Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la maison d'habitation en l'état pour une contenance totale de 150 m² environ (3 niveaux dont grenier) entre 80.000€ et 85.000€ minimum net vendeur sans condition suspensive autre que légale, et :

- A signer un contrat simple de vente avec une Agence,
- De signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

Approuve cette vente,

Autorise Monsieur le Maire à contracter un contrat simple de vente et à signer tous les documents nécessaires.

La Secrétaire



Lucette PRADINES

Le Maire



Didier MICHEL

Date de convocation : 31/10/2023

Date d'envoi au contrôle de légalité : 09/11/2023

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 034-213400567-20231106-ML0706112023-DE

ANNEE 2023 DE MAJ | DEP DJR | 34.0 | COM | 056

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ (I / I)

NUMERO COMMUNAL +00003

PBDNG9 COMMUNE DE CASTELNAU-DE-GUERS
MAIRIE 34120 CASTELNAU-DE-GUERS

PROPRIÉTAIRE

PROPRIÉTÉS BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL									
AN	SECTION	N°PLAN	CP	N° Voie	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT	LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF			
03	AB	440		20	RUE SILENE	0245	01	01	00	01001	0560021039	A	C	H	MAIS	7		753								P			
REV IMPOSABLE					753 EUR	COM				R EXO	0 EUR						R EXO	0 EUR											
REV IMPOSABLE					753 EUR	COM				R IMP	753 EUR						R IMP	753 EUR											

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS															EVALUATION											
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF					
03	AB	440	20	20 RUE SILENE	0245		1	A		S			54						0							
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																				
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM		</																		

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

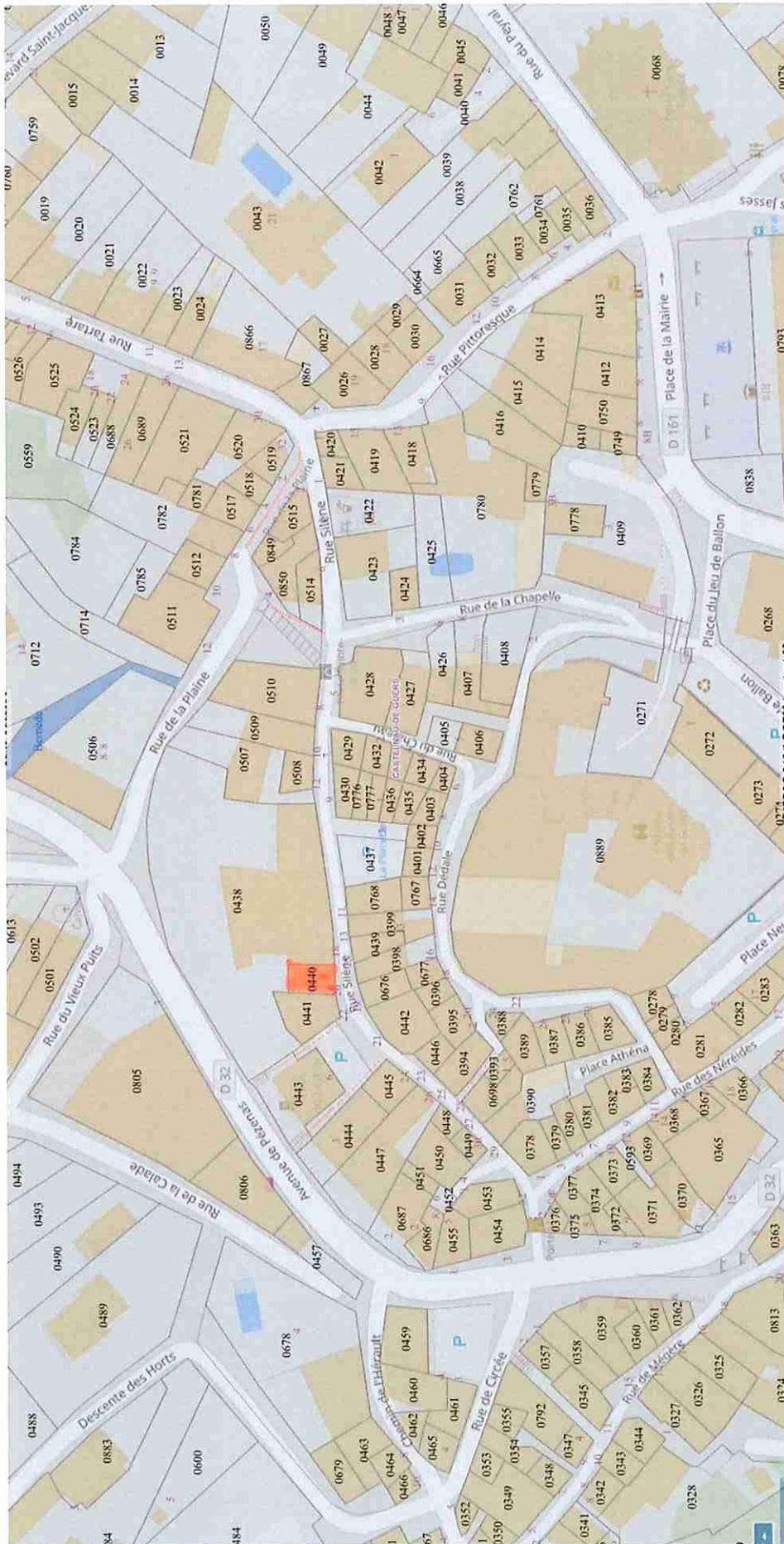
ID : 034-213400567-20231106-ML0706112023-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 034-213400567-20231106-ML0706112023-DE



Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 034-213400567-20231106-ML0706112023-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 034-213400567-20231106-ML0106112023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESSOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – GARÇON Elodie- ROUYER Stéphanie

Absents excusés : BERCHÉ Frédéric - BRISSIAUD Annie – SERS Virginie – DELRIEU Laurent

Pouvoirs : BELLE-ALBARET Witney à PRADINES Lucette
LAHOZ Régine à MICHEL Didier

Secrétaire : PRADINES Lucette

OBJET : CONTRAT VACATAIRES (AVENANT)

Madame le Rapporteur rappelle que par délibération en date du 22 août 2023, il avait été approuvé la création de deux contrats de vacataires pour assurer les missions suivantes :

- Animation cantine
- Animation accueil de loisirs.

Il s'avère nécessaire de modifier ces 2 contrats, en y rajoutant la mission suivante :

- Animation classe maternelle et élémentaire.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver cet avenant.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à modifier ces deux contrats.

La Secrétaire



Lucette PRADINES



Didier MICHEL

Date de convocation : 31/10/2023

Date d'envoi au contrôle de légalité : 09/11/2023

Date d'affichage :

MISE EN LIGNE SUR LE SITE DE
LA COMMUNE LE 04/01/2024